



DECLASSIFIÉ¹

AS/Mon (2025) 06

2 juillet 2025

fmond06_2025

or. Engl.

Commission pour le respect des obligations et engagements des États membres du Conseil de l'Europe (commission de suivi)

Respect des obligations et engagements de la République de Moldova

Note d'information des corapporteurs sur leur visite à Chisinau (26-28 mai 2025)

Corapporteurs : M. Pierre-Alain Fridez, Suisse, Groupe des socialistes, démocrates et verts, et Mme Zanda Kalniņa-Lukaševica, Lettonie, Groupe du Parti populaire européen

1. Introduction

1. Nous avons effectué une visite à Chisinau du 26 au 28 mai 2025. Cette visite se situait à mi-chemin entre l'élection présidentielle et le référendum constitutionnel d'octobre et novembre 2024 et les prochaines élections législatives, convoquées pour le 28 septembre 2025. La politique du pays était donc dominée par ces cycles électoraux, mais le processus de réforme se poursuivait sans relâche.

2. Au cours de notre visite, nous avons rencontré, entre autres : le Président du Parlement ; la ministre de la Justice ; le Vice-Premier ministre des Affaires étrangères ; l'Administration présidentielle ; le Médiateur ; la présidence et des membres du Conseil suprême de la magistrature et du Conseil supérieur des procureurs ; le Procureur général ; le Chef du Service de sécurité de la République de Moldova ; la présidence de la Commission électorale centrale ; la Présidente de la Commission des affaires juridiques, des nominations et des immunités ; la présidence du Conseil pour la promotion des projets d'investissement d'importance nationale ; la présidence du Conseil de l'audiovisuel ; le Président et des membres de la délégation moldave à l'APCE ; la présidence des groupes politiques du Parlement moldave ; et des représentant-es de la communauté diplomatique et d'organisations de la société civile. Le programme de notre visite figure en annexe de la présente note.

3. Nous tenons à remercier le Parlement moldave et la délégation moldave à l'APCE pour l'excellent programme qu'ils ont établi et pour leur accueil, ainsi que le Chef du Bureau du Conseil de l'Europe à Chisinau et son personnel pour le soutien apporté à notre délégation.

2. Préparation des élections et ingérence étrangère

4. Le 17 avril 2025, le Parlement moldave a décidé que les prochaines élections législatives se tiendraient le dimanche 28 septembre 2025. La campagne électorale officielle commence au plus tôt 30 jours avant le scrutin. Cela dit, en réalité, les partis sont déjà pleinement en campagne.

5. Selon la mission internationale d'observation électorale (MIOE), dont notre Assemblée faisait partie, l'élection présidentielle et le référendum constitutionnel de 2024 « ont été bien gérés, et les candidat-es ont fait campagne librement dans un environnement caractérisé par des préoccupations concernant l'ingérence étrangère illicite et des efforts de désinformation actifs ». La MIOE a noté que les conditions de la campagne nationale ainsi que l'utilisation des ressources administratives avaient créé des inégalités qui favorisaient les autorités en place. Dans son rapport, la commission ad hoc d'observation électorale de l'APCE souligne l'adéquation du cadre juridique mais note que le nouveau Code électoral, adopté en 2022, avait - à l'automne

¹ Document déclassifié par la commission de suivi le 24 juin 2025.

2024 - déjà été modifié huit fois, y compris peu de temps avant le début de la campagne officielle, ce qui soulève des questions quant au principe de stabilité de la législation électorale.

6. L'élection présidentielle et le référendum constitutionnel de 2024 ont été marqués par une ingérence et des campagnes de désinformation sans précédent de la part de la Fédération de Russie. La République de Moldova étant une république parlementaire multipartite, l'on peut s'attendre à ce que la Fédération de Russie renforce encore ses tentatives d'ingérence et de désinformation lors des prochaines élections. Nous avons d'ailleurs été informés que les services de sécurité moldaves et alliés avaient déjà noté une augmentation de l'activité (russe) dans ce domaine.

7. Lors de l'élection présidentielle et du référendum constitutionnel, l'ingérence russe s'est notamment traduite par des programmes massifs d'achat de voix et par la diffusion de fausses informations et de récits anti-européens, destinés à attiser les tensions au sein de la société moldave. Les relations tendues entre les autorités centrales de Chisinau et la région autonome de Gagaouzie ont été un vecteur important de l'ingérence russe à cet égard. L'on s'attend à ce que la Fédération de Russie tente à nouveau d'instrumentaliser les relations entre Chisinau et Comrat pour s'immiscer dans l'environnement politique et électoral national. Au moment où nous rédigeons la présente note, l'actuelle Bashkan (gouverneure) de Gagaouzie, Mme Gutul, est assignée à résidence pour corruption électorale. Une décision judiciaire devrait être rendue dans cette affaire au cours de l'été 2025.

8. La perspective d'une ingérence profonde de la Fédération de Russie dans les prochaines élections législatives et la vulnérabilité persistante du pays face à de tels agissements constituent une préoccupation majeure pour les autorités, ainsi que pour la communauté internationale. Malheureusement, il semblerait que la Fédération de Russie tire elle aussi les enseignements des élections précédentes et adapte ses stratégies en conséquence.

9. Les services de sécurité moldaves nous ont informés que la Fédération de Russie ne se contente pas de soutenir des partis ouvertement pro-russes : elle soutient aussi des partis pro-européens et crée même de nouveaux partis présentés comme pro-européens. Elle entend ainsi diviser l'électorat pro-européen dans le pays. Les services de sécurité ont indiqué que la Fédération de Russie était également en train de réactiver et de renforcer les réseaux de désinformation et d'achat de voix affiliés à Ilan Shor, comme elle l'avait fait lors de l'élection présidentielle.

10. Ce que craignent les autorités, ce sont des cyber-attaques contre l'infrastructure informatique de la République de Moldova, destinées à créer le chaos et le mécontentement de la population, avant et pendant les prochaines élections. Les services de sécurité ont constaté une augmentation du nombre d'opérations menées par la Fédération de Russie, et les groupes de pirates informatiques qui lui sont affiliés, pour tester l'infrastructure informatique du pays, y compris les services indispensables à la conduite des élections.

11. Le conflit non résolu concernant la Transnistrie n'a pas été pleinement instrumentalisé comme vecteur d'ingérence lors de l'élection présidentielle, peut-être aussi parce que la population transnistrienne et les autorités *de facto* de Tiraspol n'étaient pas disposées à risquer une escalade des tensions avec Chisinau. Toutefois, étant donné que les autorités moldaves renforcent les mécanismes visant à contrer d'autres formes d'ingérence de la Fédération de Russie, elles craignent que la Fédération de Russie n'exploite le vecteur transnistrien lors des prochaines élections, notamment en perturbant l'approvisionnement en énergie. Avec l'aide de l'Union européenne, les autorités moldaves se sont donc efforcées de réduire drastiquement leur dépendance - ainsi que celle de Tiraspol - à l'égard des ressources énergétiques russes.

12. Ces derniers mois, les autorités ont apporté un certain nombre de modifications à la législation électorale afin de contrer l'ingérence étrangère et de combler les lacunes constatées lors de l'élection présidentielle. La stabilité de la législation électorale, en particulier après la convocation des élections, est une norme européenne importante. La Commission de Venise considère comme acceptables les modifications du Code électoral visant à combler les lacunes, en particulier lorsque ces modifications sont demandées par la communauté internationale, mais les autorités devraient limiter autant que possible les changements apportés au cadre juridique.

13. Le 30 avril 2025, le parlement a adopté en deuxième lecture un amendement destiné à lutter contre la corruption électorale (amendement 381), qui vise à éviter que l'achat de voix ou le financement illicite d'une campagne électorale restent impunis. Cet amendement a été critiqué par le BIDDH de l'OSCE en raison de l'imprécision de certaines de ses dispositions, qui créerait un risque d'interprétation abusive. Le même jour, le parlement a adopté en première lecture l'amendement 152, qui permettrait, entre autres, de radier les candidat-es aux élections qui font partie de blocs électoraux fictifs. La radiation de candidat-es étant par définition une question sensible, il faudrait établir des critères juridiques clairs pour identifier ces blocs, et il

faudrait mettre en place une procédure de recours appropriée, afin de garantir que ce mécanisme ne puisse pas être utilisé de manière abusive à des fins politiques. Des questions similaires ont également été soulevées au sujet d'amendements récents qui prévoient la radiation de partis « successeurs » de partis politiques déclarés inconstitutionnels par la Cour constitutionnelle moldave.

14. La République de Moldova possède une diaspora considérable, puisqu'un tiers environ de ses ressortissant·es vivent à l'étranger. Lors de l'élection présidentielle de 2024, les voix des personnes ayant voté hors du pays représentaient plus de 15 % du nombre total de suffrages. Par conséquent, le vote de la diaspora est une question importante et sensible en République de Moldova, et ce d'autant plus qu'il a eu un impact décisif sur le résultat de la récente élection et du référendum constitutionnel. Lors du référendum, le « oui » l'a emporté à une courte majorité, avec 50,36% des voix (soit une différence de seulement 10 564 voix), en grande partie grâce au vote de la diaspora, qui s'est prononcée massivement en faveur de l'adhésion de la République de Moldova à l'Union européenne. De manière analogue, la Présidente sortante, Maia Sandu, a remporté le second tour de l'élection présidentielle avec 55,35 % des voix grâce au soutien massif de la diaspora, tandis que son adversaire, M. Stoianoglo, a reçu le soutien de 51,2 % des ressortissant·es moldaves vivant en République de Moldova. La différence entre le vote des Moldaves vivant en République de Moldova et le vote de la diaspora pourrait s'expliquer en partie par l'ampleur de l'achat de voix et de l'ingérence de la Fédération de Russie, mais elle est aussi une source potentielle de tensions. Cela est particulièrement préoccupant dans le contexte des élections législatives, où de nombreux partis sont en concurrence et où les résultats peuvent être serrés. Il importe donc que le vote de la diaspora se déroule de manière aussi inclusive et transparente que possible pour éviter que cette question devienne un vecteur potentiel d'ingérence étrangère. Les autorités nous ont informés qu'elles avaient des raisons de croire que la Fédération de Russie essaierait de saboter le travail des bureaux de vote situés à l'étranger afin de réduire l'impact des suffrages de la diaspora.

15. Les autorités moldaves ont introduit à titre expérimental le vote par correspondance depuis l'étranger pour l'élection présidentielle et le référendum constitutionnel de l'automne 2024. Au cours de cette phase d'essai, le nombre de pays où le vote par correspondance a été mis en place était limité à six : les États-Unis, le Canada, la Norvège, la Suède, la Finlande et l'Islande. Les autorités ont fait valoir que le nombre total d'électeurs et d'électrices dans ces pays représente moins de 10 % des suffrages de la diaspora et qu'il n'y a donc qu'un faible risque que le choix de ces pays pour le vote par correspondance puisse modifier l'issue de l'élection. Cependant, dans la mesure où les résultats étaient très serrés, l'impact du choix des pays où le vote par correspondance a été rendu possible ne peut pas être complètement négligé.

16. Dans son avis sur la loi moldave relative au vote par correspondance, la Commission de Venise a souligné que la portée territoriale limitée de cet essai est acceptable en raison de son application à un seul vote. La Commission de Venise a recommandé aux autorités moldaves d'appliquer cette méthode, lors des futures élections, « à tous les pays où le vote par correspondance est sûr et fiable, qui seront identifiés par des décisions de la Commission électorale centrale ».

17. Tout en acceptant de maintenir le vote par correspondance pour les prochaines élections législatives, le Parlement moldave a décidé de ne l'étendre qu'à deux autres pays : le Japon et l'Australie. Cela semble aller à l'encontre de la recommandation de la Commission de Venise et pourrait conduire à accuser les autorités en place de faire du « charcutage électoral », en particulier si les résultats sont serrés. La Commission électorale centrale (CEC) nous a informés qu'elle ne disposait pas des ressources administratives nécessaires pour organiser le vote par correspondance partout. Si l'Australie et le Japon ont été choisis, c'est parce que, dans ces pays, les électeurs et les électrices doivent parcourir de longues distances pour voter à l'urne. Dans d'autres pays, ces distances sont en moyenne nettement plus courtes, selon la CEC.

18. Tout en reconnaissant la nécessité, pour les autorités, de lutter contre l'ingérence étrangère, plusieurs interlocuteurs ont fait part de leurs préoccupations au sujet des allégations et des cas d'excès de pouvoir de la part des autorités dans ce domaine, notamment en ce qui concerne la fermeture de médias au motif qu'ils menaçaient la sécurité nationale. Sans vouloir juger du bien-fondé de ces allégations, nous constatons toutefois qu'elles peuvent entamer la confiance du public dans l'équité des processus démocratiques. Dans ce contexte, il importe que les restrictions imposées aux médias et la limitation de la participation aux élections soient toujours pleinement conformes aux normes européennes. La Commission de Venise a donné des orientations utiles en la matière.

3. Médias

19. En République de Moldova, l'environnement médiatique est bien développé et pluraliste. Cependant, l'ingérence étrangère sans précédent dans la politique intérieure de la République de Moldova requiert une stratégie cohérente pour lutter contre la désinformation, les fausses nouvelles et le discours de haine qui visent

à compromettre la sécurité démocratique du pays. Il s'agit de trouver un équilibre entre la nécessité de protéger le pays contre la désinformation et la nécessité de protéger la liberté et le pluralisme des médias. Cela a lancé un débat national sur la distinction entre, d'une part, les mesures nécessaires à la sécurité nationale et, d'autre part, la censure des opinions dissidentes légitimes s'opposant à la trajectoire démocratique du pays et à son intégration à l'UE.

20. Dans sa déclaration publiée après l'élection présidentielle et le référendum constitutionnel, la mission internationale d'observation électorale (MIOE) a noté que les décisions de fermer des médias auraient parfois été adoptées de manière hâtive et non transparente et qu'elles n'auraient pas toujours été fondées sur une incompatibilité entre le contenu des émissions et la législation moldave. Cette préoccupation reste d'actualité. Depuis la levée de l'état d'urgence en République de Moldova, le pouvoir de sanctionner les médias pour infraction à la législation sur la radiodiffusion en ce qui concerne la sécurité nationale appartient au « Conseil pour la promotion des projets d'investissement d'importance nationale ». La décision prise récemment par ce conseil de suspendre la licence de TVC 21 a été critiquée en République de Moldova par des spécialistes des médias et par des membres de la société civile, qui ont émis des doutes sur la justification de cette fermeture.

21. Les autorités préparent une réforme complète de la régulation des médias. Dans le cadre de cette réforme ont notamment été élaborés un projet de loi sur les médias et des projets destinés à modifier le code des services de médias audiovisuels et la loi sur la publicité. Les autorités ont sollicité l'avis de la Commission de Venise sur ces projets.

22. Une analyse complète de ces projets législatifs concernant les médias dépasse le cadre de la présente note d'information. Cependant, dans son avis sur ces projets, adopté lors de sa session plénière des 13 et 14 juin 2025, la Commission de Venise a observé que les projets visaient à garantir aux médias des conditions de concurrence équitables, mais aussi à mieux lutter contre la désinformation et le discours de haine, au moyen d'une surveillance plus stricte, et à répondre aux préoccupations concernant l'indépendance des organes de régulation. La Commission de Venise a constaté avec satisfaction que ses recommandations antérieures avaient été partiellement mises en œuvre, et notamment que les critères à appliquer pour interdire des contenus avaient été définis plus précisément. Dans le même temps, la Commission de Venise a recommandé d'adopter des dispositions juridiques supplémentaires pour améliorer la transparence et établir des garanties procédurales, de manière à atténuer le risque d'ingérence politique. Dans ce contexte, elle a souligné la nécessité de veiller à ce que les obligations de transparence imposées aux organes de presse ne nuisent pas au pluralisme des médias. En outre, la Commission de Venise a appelé les autorités à définir clairement les pouvoirs du Conseil de l'audiovisuel en matière de lutte contre la désinformation et de promotion d'une information de qualité, « afin de garantir la prévisibilité juridique, d'éviter un pouvoir discrétionnaire excessif et de sauvegarder la liberté d'expression en évitant les effets dissuasifs ».

23. Selon les estimations, le russe est la première langue d'environ 11 à 15 % de la population, qui utilisent les médias en langue russe comme première source d'information. Une grande partie des médias en langue russe sont soit basés en Fédération de Russie, soit contrôlés par des intérêts économiques soutenant les dirigeants russes. Lors de notre précédente visite, plusieurs personnes qui travaillaient dans les médias ou appartenaient à la société civile ont souligné que la République de Moldova aurait intérêt à produire des programmes d'information et de divertissement de haute qualité en langue russe afin de réduire la dépendance à l'égard des contenus émanant de la Fédération de Russie. Les autorités ont proposé de créer une troisième chaîne de télévision publique, qui diffuserait des émissions en langue russe. Toutefois, le Conseil de l'audiovisuel s'est opposé à cette proposition, car elle serait contraire à la législation moldave en matière de radiodiffusion, qui impose aux radiodiffuseurs publics s'adressant aux minorités nationales l'obligation de veiller à ce que 25 % de leurs contenus soient en langue roumaine.

4. Pouvoir judiciaire et lutte contre la corruption

24. Le 31 mai 2024, le Conseil supérieur des procureurs a proposé la candidature de M. Ion Munteanu, procureur par intérim, au poste de procureur général. La Présidente, Mme Sandu, l'a nommé le lendemain et a ainsi rempli l'une des principales conditions restantes pour entamer les négociations d'adhésion à l'UE. M. Munteanu a été nommé pour un mandat unique de sept ans, non renouvelable. Cependant, le 29 avril 2025, M. Munteanu s'est porté candidat à l'un des postes vacants de juge à la Cour suprême. Le 15 mai, sa candidature a été sélectionnée par le Conseil supérieur de la magistrature (CSM) et il a été nommé par Mme Sandu pour siéger à la Cour suprême. Sa nomination soulève des questions quant à d'éventuels conflits d'intérêts, puisqu'il pourrait statuer sur des recours introduits devant la Cour suprême dans des affaires qui ont fait l'objet de poursuites sous sa responsabilité, lorsqu'il exerçait la fonction de procureur général. Vu le temps qu'il a fallu pour nommer M. Munteanu au poste de procureur général, nous espérons que la nomination de son remplaçant ou de sa remplaçante interviendra sous peu, l'objectif étant d'éviter que ce poste important reste à nouveau vacant durant une longue période.

25. Les autorités ont proposé de fusionner le parquet anti-corruption avec le parquet spécialisé dans la lutte contre la criminalité organisée et dans les affaires spéciales, pour former une nouvelle institution : le parquet spécialisé dans la lutte contre la corruption et la criminalité organisée. Certains interlocuteurs ont exprimé leur inquiétude quant aux répercussions d'une telle fusion sur les affaires en cours.

26. Les autorités ont élaboré un projet de loi sur la Cour constitutionnelle. Selon la Constitution moldave, la Cour constitutionnelle est la seule autorité en matière de juridiction constitutionnelle. Elle est indépendante des autres autorités publiques et elle est chargée de garantir la suprématie de la Constitution ainsi que le respect de l'État de droit et des droits humains². La nouvelle loi sur la Cour constitutionnelle vise à regrouper les dispositions existantes dans un seul texte, mais introduit aussi de nouvelles mesures concernant, entre autres, le contrôle a priori de la constitutionnalité des traités internationaux, la responsabilité individuelle des juges de la Cour constitutionnelle, ainsi que des procédures révisées pour pourvoir les postes vacants à la Cour.

27. Le 4 novembre 2024, la ministre de la Justice de la République de Moldova a sollicité l'avis de la Commission de Venise sur ce projet de loi. La Commission de Venise a adopté son avis³ lors de sa session plénière des 14 et 15 mars 2025. Dans son avis, la Commission de Venise s'est réjouie de ce nouveau texte, qui est conforme aux normes internationales et constitue une amélioration par rapport à la législation actuelle. Cependant, la Commission de Venise a suggéré de donner davantage de force à la loi en la faisant passer du niveau organique au niveau constitutionnel. De plus, en ce qui concerne le contrôle a priori de la constitutionnalité des traités internationaux, la Commission de Venise a recommandé que la loi précise que ce contrôle doit intervenir avant la ratification du traité par le parlement, et qu'un traité inconstitutionnel ne peut être ratifié avant que la question de son inconstitutionnalité ait été réglée. Elle recommande aussi de préciser dans la Constitution que le droit interne doit être mis en conformité avec les nouveaux traités internationaux avant leur ratification au niveau international⁴.

28. La loi introduit une limite de deux mandats de six ans pour les membres de la Cour constitutionnelle (il n'y a actuellement aucune limite de durée) et fixe un âge limite (65 ans) au moment de la nomination d'un-e juge. Dans son avis, la Commission de Venise a fait remarquer que, pour renforcer l'indépendance des juges, il aurait été préférable de prévoir un mandat unique, d'une durée plus longue.

29. La Commission de Venise a constaté avec satisfaction que les juges de la Cour constitutionnelle ne peuvent plus être révoqués ni par la Présidence de la République, ni par le Parlement, ni par aucun autre organe de pouvoir extérieur (à la Cour constitutionnelle), ce qui devrait renforcer l'indépendance de la Cour.

30. Cinq des six personnes qui siègent à la Cour constitutionnelle doivent être remplacées avant la fin du mandat de l'actuel parlement. Le parlement sortant aura donc le pouvoir de figer la composition de la Cour constitutionnelle durant une période considérable après les prochaines élections législatives. Les autorités et la majorité actuelle devraient donc être encouragées à mener un processus de nomination inclusif et transparent, de manière à ce que la population puisse avoir confiance dans l'impartialité des nouveaux juges.

31. Nous avons l'intention de retourner dans le pays après les prochaines élections législatives.

² [CDL-AD\(2025\)005](#), § 7.

³ [CDL-AD\(2025\)005](#).

⁴ *Ibid.*, § 125.

Respect des obligations et engagements de la République de Moldova

Programme de la visite d'information à Chisinau (du 26 au 28 mai 2025)

Corapporteurs : M. Pierre-Alain FRIDEZ, Suisse, Groupe des socialistes, démocrates et verts,
Mme Zanda KALNIŅA-LUKAŠEVICA, Lettonie, Groupe du Parti populaire européen

Secrétariat : M. Bas KLEIN, Adjoint à la Cheffe du secrétariat de la commission de suivi

Thèmes principaux :

- événements politiques récents et préparation des élections législatives de 2025
- réforme du système judiciaire et lutte contre la corruption
- droits humains
- liberté d'expression et liberté des médias
- contrôle et coopération parlementaires

Dimanche 25 mai 2025

Arrivée de la délégation dans l'après-midi.

Soirée : dîner de travail informel avec le Chef du Bureau du Conseil de l'Europe

Lundi 26 mai 2025

08:30	Petit-déjeuner de travail avec Mme Angelica CARAMAN, Présidente de la Commission électorale centrale
09:30	Table ronde avec la société civile/expert-es sur les événements politiques récents et la préparation des élections (*)
11:00	Table ronde avec la société civile/expert-es sur la liberté d'expression et la liberté des médias (*)
12:00	Table ronde avec la société civile/expert-es sur les droits humains (minorités, LGBTQI, femmes et enfants)
13:00	Déjeuner
15:30-16:15	Rencontre avec Mme Doina GHERMAN, Présidente du groupe parlementaire du Parti d'action et de solidarité, et avec des membres du groupe
16:30- 17:15	Rencontre avec M. Vlad BATRÎNCEA, Président du groupe parlementaire du Bloc des communistes et socialistes, et avec des membres du groupe
19:00	Dîner offert par M. Ion GROZA, Président de la délégation moldave à l'APCE, avec la participation de membres de la délégation moldave à l'APCE

Mardi 27 mai 2025

- 09:00 Rencontre avec la communauté internationale (*)
- 10:20-11:10 Rencontre avec Mme Olga ROȘCA, Conseillère de la Présidente de la République de Moldova pour la politique étrangère et les affaires européennes, et avec M. Stansilav SECRIERU, Conseiller de la Présidente de la République de Moldova pour la défense et la sécurité nationale, Secrétaire du Conseil suprême de sécurité
- 11:30-12:15 Rencontre avec Mme Veronica ROȘCA, Présidente de la Commission des affaires juridiques, des nominations et des immunités, et avec des membres de la Commission
- 12:30-14:00 Déjeuner de travail avec la participation de membres de la délégation moldave à l'APCE
- 14:15-15:00 Entretien avec M. Sergiu MIHOV, secrétaire d'État du ministère des Affaires étrangères de la République de Moldova
- 15:15-16:00 Entretien avec Mme MIHAILOV-MORARU, ministre de la Justice de la République de Moldova
- 16:15 - 17:00 Entretien avec M. Ion MUNTEANU, Procureur général
- 17:00-17:45 Entretien avec M. Alexandru MUSTEAȚA, Chef du Service de sécurité
- 18.00-18:45 Entretien avec M. Ceslav Panico, Avocat du Peuple (Médiateur) (*)

Mercredi 28 mai 2025

- 09:50 Départ pour le Bureau du Conseil pour la promotion des projets d'investissement d'importance nationale
- 10:00-10:45 Rencontre avec des membres du Conseil pour la promotion des projets d'investissement d'importance nationale et avec des membres du Conseil de l'audiovisuel
- Après-midi Départ de la délégation

(*) Réunions organisées par le Bureau du Conseil de l'Europe à Chisinau